

Avis Bilan SST 2025

La F3SCT a pris acte du Bilan SST URN 2025 et souhaite émettre des observations et recommandations afin d'améliorer la politique de prévention au sein de l'établissement, conformément aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques en matière de santé-sécurité au travail.

- page 3 : "Dans le respect de la procédure, l'inspecteur du travail est informé de la situation. Une séance exceptionnelle de la F3SCT se tient le 16 octobre 2025, au cours de laquelle différentes mesures sont arrêtées, et à l'issue de laquelle le danger grave et imminent est levé."
 - La F3SCT souligne que, malgré les demandes répétées des représentants des personnels, aucune enquête conjointe n'a été menée à la suite de l'alerte du 7 octobre 2025, alors que l'Article R253-60 du Code Général de la Fonction Publique impose une investigation systématique en cas de danger grave et imminent.
- page 3 : "En novembre 2025, afin de garantir la confidentialité des échanges et l'indépendance dans le traitement des signalements de faits de violence, discrimination, ou harcèlement, l'Université confie la cellule d'écoute à un service indépendant, confidentiel et anonyme, Qualisocial. Témoin ou victime, tout étudiant ou agent peut signaler un comportement inapproprié."
 - La F3SCT rappelle que la cellule d'écoute Qualisocial, bien qu'indépendante, ne constitue pas un substitut aux dispositifs internes de signalement, notamment le Registre Santé Sécurité au Travail (rsst.univ-rouen.fr), qui eux permettent de faire le lien avec les représentants des personnels.
- page 4 : "Il est à noter qu'en fin d'année 2025, l'établissement n'a pas reçu de rapport d'inspection ni de courrier reprenant les différents éléments importants relevés."
 - La F3SCT s'étonne que l'établissement n'ait toujours pas reçu le rapport d'inspection de juin 2024, et souhaite qu'une relance soit faite. Une transmission à la F3SCT est requise pour analyse et suivi des actions correctives.
- page 5 : "un groupe de travail sur le suivi des accidents de travail, à intervalle régulier, avec la direction des ressources humaines, le médecin du travail et la conseillère de prévention, afin d'être plus efficace dans la prise de décision de réaliser une enquête."
 - La F3SCT souligne que le suivi des accidents de travail est assuré par une réunion informelle, et non par un groupe de travail formel tel que défini

réglementairement (Article 23 du Règlement Intérieur du CSA et de la F3SCT). Le format actuel ne garantit ni la transparence ni l'efficacité requise par la réglementation.

- page 6 : "En 2025, la DPR réalise 6 visites de prévention au sein de différentes unités de travail de l'Université"
 - La F3SCT demande que les comptes-rendus de toutes les visites de prévention réalisées par la DPR soient systématiquement transmis à la F3SCT pour information et suivi.
- page 7 : "[Les Assistants de prévention] ont un rôle de relais et de support des préventeurs en composantes et de la DPR. Ils animent également la démarche de prévention localement dans leur structure."
 - La F3SCT rappelle que les assistants de prévention, en plus de leur rôle de relais, ont une mission de conseil auprès des chefs de service, qui restent responsables de la santé et de la sécurité dans la limite de leur formation et de la délégation consentie, rappelée par la jurisprudence (voir La délégation de pouvoirs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TS781page52>).
- page 7 : "Les assistants de prévention titulaires et nommés se voient attribuer un complément indemnitaire d'un montant brut annuel de 590,73 euros. Ce complément est versé aux agents BIATSS titulaires et en CDI, au terme d'une année de fonction."
 - La F3SCT s'interroge sur la rémunération des assistants de prévention non BIATSS (tels que les enseignants, enseignants-chercheurs, contractuels) et rappelle que le temps de travail dédié à la prévention doit être d'au moins 20 % pour tous, conformément aux orientations stratégiques ministérielles.
- page 7 : "Au cours de l'année 2025, 75 assistants de prévention employés par l'établissement sont en fonction. Parmi eux, 71 ont une lettre de cadrage."
 - La F3SCT demande un état des lieux précis du nombre d'unités de travail ne disposant pas d'assistant de prévention, afin d'évaluer les besoins en prévention de proximité.
- page 9 : "Chaque année, il est rappelé aux différentes structures de l'établissement leur obligation de mettre à jour le DUER une fois par an et à chaque évolution des situations de travail."
 - La F3SCT rappelle que l'obligation de mise à jour du DUER incombe au président de l'université, comme pour le PAPriPACT, qui est notamment seul responsable de la santé et de la sécurité de certains agents, tels que les enseignants chercheurs dans les UFR, qui ne sont pas sous l'autorité

des directeurs de composante.

- page 12 : Sur le PAPRiPACT
 - La F3SCT demande un rappel du cadrage du PAPRiPACT : le PAPRiPACT est un document réglementaire, dont le format est défini par le Code du Travail, Article L4121-3-1 : [Le PAPRiPACT]
 - a) Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;*
 - b) Identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;*
 - c) Comprend un calendrier de mise en œuvre.*
- page 20 : "Ainsi, depuis octobre 2025, tout nouvel embauché de l'Université suit le parcours d'accueil sécurité prévu dans la nouvelle procédure."
 - La F3SCT demande à connaître les modalités d'inscription des nouveaux embauchés (y compris les stagiaires) au parcours d'accueil sécurité, notamment sur UniversiTICE, et à identifier les responsables désignés pour cette tâche.
- La F3SCT s'étonne de l'absence de toute analyse ou mention des risques psychosociaux (RPS) dans le bilan SST 2025, alors que leur évaluation est obligatoire réglementairement. Une évaluation spécifique des RPS doit être intégrée au DUER et au PAPRiPACT.

La F3SCT souhaite que ces observations soient prises en compte dans le cadre de l'amélioration continue du bilan SST.